

Le petit journal de la CFTC-MAEnv & Ets

N°71 - juillet 2026

Mieux comprendre, pour bien se défendre.

Nouvelles Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour événements familiaux au 1^{er} janvier 2027

Jusqu'à présent, les règles encadrant les ASA étaient définies localement pour chaque administration. Désormais, le régime applicable à ces autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité et à certains événements familiaux a été revu et **harmonisé pour tous les agents publics** par le [Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026](#) qui **entrera en vigueur le 1er janvier 2027**.

Il est ainsi prévu :

- des ASA de droit, que l'employeur ne peut refuser (en cas de mariage, grossesse, adoption, décès...)
- des ASA dont les agents pourront bénéficier sous réserve des nécessités de service sur autorisation de leur employeur (grossesse de plus de 3 mois, garde momentanée d'enfant)
- des aménagements horaires qui permettent de s'absenter temporairement du service sous réserve de l'autorisation de l'employeur et d'une récupération ultérieure.

Pour bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent doit adresser une demande écrite (accompagnée des pièces justificatives) à l'autorité de gestion dont il relève.

Retrouvez tous les détails (événements familiaux concernés et durée des ASA) dans notre article internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/07/20/autorisations-speciales-dabsence-asa-pour-evenements-familiaux-nouveau-regime-harmonise-applicable-au-1er-janvier-2027/>

Suivi de la PSC : compte-rendu des séances plénières, prévoyance et santé du 2 juillet 2026

La Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) du dispositif de protection sociale complémentaire se tient désormais en 3 formations distinctes : plénière, prévoyance et santé.

Ce 2 juillet 2026, la séance plénière a été l'occasion d'aborder des sujets transversaux, notamment la gouvernance et les règles de confidentialité.

La session dédiée à la prévoyance a permis de dresser un premier bilan du régime, lancé en 2025.

La session santé a été marquée par la présentation des comptes 2025, qui affichent un excédent important.

Pour plus d'informations, lire l'article complet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/07/23/cpps-du-2-juillet-2026-compte-rendu-des-travaux-en-pleniere-prevoyance-et-sante/>

Examens : ce que fait la MIREX, et ce que vous pouvez demander.

La session d'examens vient de s'achever. Des milliers de collègues y ont été convoqués comme examinateurs, correcteurs, surveillants ou chefs de centre. Voici quelques repères sur l'organisation qui pilote tout cela, une information pratique que beaucoup ignorent — et les deux difficultés qui nous sont remontées cette année.

MIREX, en deux mots

Les missions interrégionales des examens fonctionnent depuis le 1er septembre 2020, sur le fondement de l'arrêté du 1er octobre 1990 modifié par l'arrêté du 20 novembre 2019. Quatre en métropole — Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie — auxquelles s'ajoutent les MIREX ultramarines. Chacune est placée auprès d'une DRAAF ou d'une DAAF et couvre plusieurs régions.

Ce sont donc des services, avec des agents — 85 postes créés lors de la réorganisation — et non des applications informatiques. Celles-ci ont d'autres noms : Indexa2 pour les données d'inscription, ARPEM pour les téléservices destinés aux candidats et les relevés de notes, Plan'Eval pour la remontée des notes de CCF et la réalisation des convocations.

Chaque MIREX fonctionne selon le principe du **guichet unique** : elle assure l'entière gestion des examens sur son territoire de compétence — CAPa, baccalauréat professionnel agricole, baccalauréat technologique STAV, BTSA. Le cadre opérationnel en vigueur est fixé par la note de service DGER/SDPFE/2025-96 du 18 février 2025.

Contrairement à une idée répandue, la MIREX traite bien le volet financier : instruction des dossiers de vacations et de déplacements, saisie des états de frais, suivi des remboursements des acteurs convoqués. Le paiement lui-même relève ensuite des circuits comptables de la DRAAF porteuse.

L'échelle, pour situer

Le bilan présenté au comité social d'administration de l'enseignement agricole (CSA EA) du 18 novembre 2025 donne la mesure de l'opération, pour la session 2025 : 54 877 candidats, 688 centres de composition, 276 sujets écrits produits, environ 500 000 notes de contrôle en cours de formation saisies, 10 687 inscriptions assorties d'un aménagement d'épreuves.

Côté acteurs, le bilan de la session précédente recensait 19 006 agents ayant participé aux examens.

Frais de déplacement : une avance est possible

La suite sur notre site : <https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2026/07/28/mirex-le-guichet-unique-des-examens-du-maasa/>

Le moral des agents publics n'est pas bon !

Il semble que les agents publics de la fonction publique d'État soient davantage concernés par ce moral en berne.

Le baromètre annuel de la CASDEN, réalisé par BVA-IPSOS à l'occasion de la Journée mondiale de la fonction publique (qui a lieu chaque 23 juin de l'année), montre que les fonctionnaires n'ont pas le moral...

Cette idée grotesque d'une journée mondiale de la fonction publique le 23 juin est déjà la preuve de notre situation dégradée ; la journée "de" est toujours mauvais signe sans compter le ridicule d'une journée consacrée, mais le ridicule ne tue pas, il est vrai.

La journée de la fonction publique indique bien au contraire que les agents publics sont toujours attachés à leurs missions et qu'ils existent encore, n'en déplaise à certains, mais il faut reconnaître que la situation générale n'est pas rassurante,

Cependant, la mobilité interne apparaît désormais comme un élément favorable dans la carrière des agents et nous apprenons que de plus en plus d'agents sont séduits par la rémunération au mérite, 69 % d'entre eux y étant désormais favorables,

A côté de cela, 38% seulement des agents se sentent reconnus, ce qui est très bas.

Toujours engagés mais sous tension, les agents publics doivent garder le cap qui s'annonce peu visible pour la rentrée avec certainement des restrictions budgétaires en prévision.

<https://www.cftc-fonctionpublique.fr/actus-federales/c/0/i/97273553/article-n-391>

Le document PDF BVA IPSOS ci dessous :

<https://res.cloudinary.com/casden-edito/images/v1781704815/prod/lpsos-bva-pour-la-CASDEN-Rapport-des-resultats-Fonctionnaires-Mai-2026/lpsos-bva-pour-la-CASDEN-Rapport-des-resultats-Fonctionnaires-Mai-2026.pdf>

La CFTC se montre très attentive à ce sujet et à l'état psychologique des collègues,

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/>

CSA des Services Déconcentrés du 30 juin 2026 : déconcentration RH et modernisation des outils au cœur des échanges

Le Comité Social d'Administration (CSA) des Services Déconcentrés (DRAAF, DRIAAF, DAAF) s'est tenu le 30 juin 2026 sous la présidence de la Secrétaire générale du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA). Cette réunion, la première depuis janvier 2024, a permis d'aborder le seul sujet retenu par l'Administration comme relevant de l'instance : la déconcentration des actes de gestion des ressources humaines (RH).

A NOTER : ARRÊTÉ DU 29 JANVIER 2026 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT DE CERTAINS PERSONNELS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE

Cet arrêté délègue aux préfets de région les actes de gestion relatifs à l'organisation des concours au niveau local (publicité du calendrier, gestion des inscrits, examen des dossiers, candidats admis à concourir, nomination du jury, organisation et déroulement des épreuves).

Les concours concernés sont ceux du corps des secrétaires administratifs, des adjoints

administratifs et des adjoints techniques relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Retrouvez notre article sur la place du Préfet :
<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2025/09/17/renforcement-des-pouvoirs-des-prefets-dernier-acte/>

Lien vers l'article de L'alliance du trèfle :
<https://lesitedutrefle.wordpress.com/2026/07/23/csa-des-services-deconcentres-du-30-juin-2026-deconcentration-rh-et-modernisation-des-outils-au-coeur-des-echanges/>

Retrait du projet de loi renforçant le rôle de l'État en local – Aménagement du territoire.

Le gouvernement a finalement choisi de retirer de l'ordre du jour parlementaire le [projet de loi visant à « renforcer l'État local, articuler son action avec les collectivités territoriales et sécuriser les décideurs publics »](#) nous informe la Gazette des communes le 26/06/2026.

Initialement inscrit à l'ordre du jour du Sénat à compter du 7 juillet, le texte ne sera finalement pas examiné. Les critiques allaient bon train du côté des élus locaux notamment l'Association des maires de France, d'Intercommunalités de France, et de la plupart des groupes politiques au Sénat.

Le principal point de crispation concerne le renforcement des pouvoirs du préfet,

Le sujet du renforcement des pouvoirs du préfet ne date pas de cette année ; nous avons déjà traité ce sujet en 2025,

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/2025/09/17/renforcement-des-pouvoirs-des-prefets-dernier-acte/>

La pierre d'achoppement est la possibilité d'étendre son pouvoir de substitution en cas de « carence » d'une collectivité dans l'exercice de ses compétences.

Pour les associations d'élus, cette disposition revient à remettre en cause le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, ce qui se défend.

Certains élus en revanche, soutiennent le projet : un préfet fort est aussi un bon moyen d'avancer les projets,

Le texte avait notamment en son article 1 un intérêt encore plus large : l'aménagement du territoire !

Comme le souligne Acteurs publics en juin 2026, ce retrait a sonné le glas de l'article 1 « *qui avait été présenté comme le plus important notamment en en livrant une définition pour fonder une nouvelle stratégie et permettre d'exhumer ce qui a longuement été un levier majeur de l'action publique* »,

L'aménagement du territoire, concept un peu vieillot pour certains, est au contraire le cœur même de nombreuses politiques publiques et oblige aussi les collectivités quelles qu'elles soient à réfléchir de façon cohérente et harmonieuse en rationalisant aussi les efforts et les moyens,

L'aménagement du territoire c'est aussi l'« outil » idéal pour la maîtrise du développement urbain(à mettre en parallèle bien évidemment avec un usage raisonné de l'espace), des

transports, etc. Les collectivités travaillant souvent chacune de leur côté, juxtaposant les réglementations, et les schémas directeurs en tout genre ne peuvent logiquement à elles seules maîtriser l'ensemble des chaînons.

Le niveau national, donc étatique, est aussi le meilleur niveau pour organiser les projets de grandes échelles à condition d'avoir les Hommes compétents, avec un grand H, pour mettre en musique les différentes structures et appareils administratifs sur le terrain toujours prêts malgré tout, à se compliquer la vie.

Parallèlement, on apprend aussi que la Cour des Comptes vient de rendre un rapport bien mitigé sur le FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) avec des critiques portant par exemple sur le niveau préfectoral avec la priorisation insuffisante des sujets : *"les grandes latitudes laissées aux préfetures dans la sélection des projets, dans la définition des règles de répartition des crédits au niveau territorial, dans les modalités d'attribution des subventions"*.

Rappelons que ce fond date déjà de 1995,

<https://www.banquedesterritoires.fr/fnadts-de-la-souplesse-au-risque-dune-dilution>

En attendant, c'est le [projet de loi sur la relance et la décentralisation du logement](#), porté par Vincent Jeanbrun qui revient devant les Assemblées,

Nouvelles notes de service parues

- Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration : session 2027

La [note de service n°2026-396](#) du 09-07-2026 en décrit les modalités pratiques.

A retenir :

Date d'ouverture des inscriptions : 2 septembre 2026 à midi au 2 octobre 2026 à midi.

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du 16 novembre 2026 à Paris

Date de publication des résultats : à partir du 27 novembre 2026

Nombre de places : 31

BONNES VACANCES !



L'équipe de la [CFTEC MAEnv & Ets](#)

Pour des infos en direct, consultez notre site Internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureet etablissements.fr/>



Pour vous aider et répondre à vos questions de la vie professionnelle,
adhérez à la CFTC-MAEnv & Ets